



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 2 avril 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

**D - 20070181**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ;  
Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous-Marine. Convention avec Monsieur Patrice Alexandre sculpteur. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 15 mai au 8 juillet 2007, la Base Sous-Marine accueillera une exposition de sculptures de Patrice Alexandre, intitulée « Mémoire de Sculpture ». Il s'agit d'un ensemble de pièces en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

Une convention a été établie afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du.....  
reçue en Préfecture le.....,  
ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »  
d'une part,

Et :

Monsieur Patrice Alexandre  
Sculpteur,  
Demeurant 16 rue Ledru Rollin, 75 012 PARIS  
ci-après dénommé « l'Artiste »  
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux invite Monsieur Patrice Alexandre, sculpteur, Prix de Rome, à venir exposer ses œuvres « Mémoire de Sculpture » dans les salles d'exposition de la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

## **ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention**

L'Artiste présente un ensemble de sculptures en terre cuite et fonte de fer ayant trait à la représentation de la première guerre mondiale au travers de ses monuments commémoratifs.

L'ensemble de ces oeuvres sera mis à disposition de la Ville de Bordeaux du lundi 23 avril 2007 pour une présentation au public du 15 mai 2007 au 08 juillet 2007.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification par l'Artiste du bon retour de ses œuvres le 12 juillet 2007.

## **ARTICLE 2 : Obligations de l'Artiste**

L'Artiste fournira les œuvres sélectionnées emballées et prêtes à être transportées.

Il fournira également un ensemble de documentation iconographique sur les monuments commémoratifs de la première guerre mondiale.

L'Artiste met à la disposition de la Ville de Bordeaux au moins cinq photos libres de droit de ses oeuvres pour les insertions dans la presse à titre promotionnel et la possibilité de reproduction de l'ensemble des oeuvres présentées dans les documents de communication propres à cette exposition.

Il donnera toutes les indications nécessaires pour faciliter le transport, et sera présent lors du déballage et de ré emballage des œuvres sur le site.

Il donnera une conférence en lien avec son travail à une date restant à déterminer.

## **ARTICLE 3 : Obligation de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres mises à disposition par l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine.

La Ville de Bordeaux assurera par tous les moyens qui lui semblent utiles et en étroite collaboration avec l'Artiste, le transport, le déballage, l'installation, la présentation au public et le ré-emballage des œuvres.

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées et notamment par la réalisation de certains socles supports des œuvres.

La Ville de Bordeaux se réserve la liberté du choix de la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où ses œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse de l'Artiste.

La Ville de Bordeaux contractera une police d'assurance « tous risques de clou à clou » garantissant l'ensemble des œuvres au départ de Morsains (51210) jusqu'à leur retour à la même adresse.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'Artiste au plus tard 2 semaines avant le transport des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

Elle soumettra la maquette des éléments promotionnels de l'exposition à l'Artiste pour approbation avant toute impression.

Elle intégrera le cas échéant le copyright du photographe pour toute utilisation des photos fournies en libre de droit.

#### **ARTICLE 4 : Contrepartie financière**

La Ville de Bordeaux s'engage à verser en contrepartie de ce qui précède à l'Artiste une somme d'un montant de 8.000 Euros toutes taxes comprises (huit mille euros, toutes taxes comprises) incluant en outre les frais de déplacement et de vie de l'Artiste durant son séjour à Bordeaux.

L'Artiste fera sienne toutes les déclarations sociales et fiscales inhérentes à ce montant et fournira à la Ville de Bordeaux une attestation de déclaration auprès des caisses où il est affilié.

#### **ARTICLE 5 : Compétences juridictionnelles**

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex
- Pour l'Artiste, Patrice Alexandre, 16 rue Ledru Rollin, 75012 PARIS

Fait à Bordeaux le  
en cinq exemplaires,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'Artiste,